

1. AFFAIRES GENERALES - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et suivants ;
- Vu le Code électoral et notamment ses articles L273-5, L273-10 et L 273-12 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-01 en date du 14 février 2018 relative à l'installation de nouveaux membres ;
- Vu le courrier en date du 19 avril 2018 adressé par le maire de Robion au Président de LMV Agglomération l'informant de la démission de Monsieur Michel GRANIER de ses fonctions de conseiller municipal et communautaire ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.

L'article L.273-10 du Code Electoral prévoit les modalités de remplacement des conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants dont le siège devient vacant.

Il dispose : « lorsque le siège de conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.

Si cette liste est épuisée, le remplacement est assuré par le premier conseiller municipal élu, de même sexe, de la liste correspondante, dès lors qu'il n'est pas déjà conseiller communautaire ».

Suite au décès de Géraldine RACCHINI-DANJAUME, conseillère municipale de Cavaillon, Amandine MAUGENDRE, conseillère municipale devient ainsi conseillère communautaire par application de ces dispositions.

Par ailleurs, Michel GRANIER ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de Robion, son siège de conseiller communautaire est devenu aussi, par voie de conséquence, vacant.

Le siège de conseiller communautaire, en remplacement de Michel GRANIER, revient à Eric GUILLAUMIN.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES	
BEAUMETTES (Les)	Madame	ARAGONES Claire
	Monsieur	DAUMAS Léonce (suppléant)
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	GHIGLIONE Marie-Paule
	Monsieur	REBUFFAT Jean-Claude
CAVAILLON	Monsieur	DAUDET Gérard
	Madame	AMOROS Elisabeth

	Madame	BASSANELLI Magali
	Monsieur	BOUCHET Jean-Claude
	Madame	BURTIN Geneviève
	Monsieur	CARLIER Roland
	Monsieur	CLEMENT David
	Madame	CLEMENT Marie-Hélène
	Monsieur	COURTECUISSÉ Patrick
	Madame	DELONNETTE-ROMANO Valérie
	Monsieur	DEROMMELAERE Michel
	Monsieur	DIVITA Bernard
	Monsieur	FLORENS Olivier
	Madame	GRAND Joëlle
	Monsieur	JUSTINESY Gérard
	Monsieur	LEONARD Christian
	Madame	MAUGENDRE Amandine
	Madame	MESSINA Audrey
	Madame	PAIGNON Laurence
	Madame	PALACIO-JAUMARD Céline
	Monsieur	PEYRARD Jean-Pierre
	Monsieur	ROCHE David
	Monsieur	ROULLIN Hervé
	Monsieur	DE LA TOCNAYE Thibaut
CHEVAL-BLANC	Monsieur	MOUNIER Christian
	Madame	PAUL Joëlle
	Madame	NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
	Monsieur	BOREL Félix
GORDES	Monsieur	CHABERT Maurice
	Madame	RAMBAUD Françoise
LAGNES	Monsieur	DONNAT Robert

2. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 AVRIL 2018 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2018/10 en date du 1/03/2018 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Vaugines à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Suite à la dissolution de la communauté de communes Les Portes du Luberon, un arrêté préfectoral a été pris afin d'arrêter les conditions de sa liquidation.

Il convient désormais, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, que la commune mette à disposition de la communauté d'agglomération LMV les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire et qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Décision 2018/11 en date du 14/03/2018 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 16AFFS02 Lot 5 « Risques Statutaires » conclu avec SMACL Assurance.

La masse salariale ayant évolué, il convient de conclure un avenant au contrat passé par la SMACL relatif à l'assurance des risques statutaires concernant le relèvement de la cotisation correspondante. Au 1er janvier 2017, pour une masse salariale de 4 657 610 €, la cotisation initiale était fixée à 68 001.11 €.

Considérant que la masse salariale au 31 décembre 2017 s'élevait à 5 235 322 €, le relèvement de cette cotisation est de à 8 434.60 € TTC.

Décision 2018/12 en date du 15/03/2018 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la société JCR.

La présente décision a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de locaux situés au centre tertiaire de Lagnes avec la société JCR Gestion, dont l'activité est le conseil en gestion de patrimoine.

La convention est consentie à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Les bureaux ainsi mis à disposition couvriront une superficie de 100 m² et ont vocation à accueillir les bureaux administratifs de l'entreprise. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 1 000 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2018/13 en date du 15/03/2018 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la société Titane process.

La présente décision a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de locaux situés au centre tertiaire de Lagnes avec la société TITANE PROCESS, dont l'activité est la mise en place de logiciels d'accompagnement des entreprises et de formation auprès des entreprises.

La convention est consentie à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Les bureaux ainsi mis à disposition couvriront une superficie de 50 m² et ont vocation à accueillir les bureaux administratifs de l'entreprise. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 600 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2018/14 en date du 29/03/2018 portant déclaration sans suite de la consultation 18INFS01 relative à la location et la maintenance de copieurs.

Une consultation a été lancée pour la location et la maintenance de copieurs. Dans le même temps, la centrale d'achat de l'UGAP a été sollicitée et a proposé une offre plus compétitive que celle des candidats ayant répondu.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient donc de déclarer sans suite la consultation n° 18INFS01 et d'adhérer à l'UGAP concernant l'offre proposée pour les copieurs.

Décision 2018/15 en date du 29/03/2018 portant déconsignation des indemnités de dépossession auprès de la Caisse des dépôts et consignation au profit du GFA Tamisier.

Dans le cadre de la réalisation de la digue de protection contre les crues de la Durance, dite 'Digue des Iscles de Milan' sur la commune de Cheval-Blanc, une procédure d'expropriation a été menée à l'encontre de plusieurs propriétaires. L'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 12 avril 2016.

Par jugement en date du 12 octobre 2016, le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon a fixé le montant des indemnités revenant au GFA Tamisier à 64 079.00 €.

A l'occasion de cette signification et de la sommation interpellative subséquente, le GFA Tamisier, a manifesté son intention de faire appel du jugement du 12 octobre 2016. Cette déclaration ayant constitué un obstacle au paiement des indemnités de dépossession, les indemnités ont été consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Nîmes en date du 16 Octobre 2017, il convient de procéder à la déconsignation de la somme de 64 079 € auprès du GFA Tamisier.

Décision 2018/16 en date du 9/04/2018 portant approbation du contrat de location du logement de la déchetterie de Vaugines.

Le logement situé à côté de la déchetterie de Vaugines étant vide de toute occupation, il a été décidé de le louer à des agents communautaires intéressés.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un bail auprès de monsieur Mohammed BARGUICH, agent communautaire, à compter du 1er avril 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Le montant du loyer mensuel s'élève à 550 € net de charges.

Décision 2018/17 en date du 17/04/2018 portant approbation de l'avenant 3 au marché 15TETX06 conclu avec le groupement Eiffage – Midi Travaux – Bries TP relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures.

Le présent avenant a pour objet de rajouter au bordereau des prix, un prix unitaire non prévu dans le bordereau initial concernant la fourniture et pose de clôtures en bois pour un montant de 155 €/ml. Cet ajout n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel du marché fixé à 1 200 000 € HT.

Décision 2018/18 en date du 7/05/2018 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'espace restauration de la piscine plein air.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse bénéficie d'une mise à disposition de la piscine intercommunale dénommée « Centre de Plein Air », située rue des Félibres à Cavaillon.

Dans cette enceinte, un espace restauration de 31 m2 a été aménagé.

Suite à appel à candidatures, la candidature de Monsieur SEBBAH Cédric, gérant de la société Cosy Pub, située à Cavaillon (84) a été retenue pour occuper et exploiter cet espace contre paiement d'une redevance d'occupation de 3 000€.

La présente décision a pour objet d'approuver la convention d'occupation du domaine public correspondante qui prendra effet à compter du 2 juin 2018 jusqu'à la fermeture de ladite piscine fixée au 9 Septembre 2018.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif HT	Attributaire
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration – zones sud de Cavaillon	BOAMP Profil acheteur	22/05/2018	29 750 €	EYSSERIC ENVIRONNEMENT Marseille (13)

4. AFFAIRES GENERALES – RECOURS A DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS PORTEES PAR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;*
- *Vu le Code de la Sécurité Sociale ;*
- *Vu la circulaire N° DSS/5B/2011/63 du 16 février 2011 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L 382-3 du code de la sécurité sociale et au rattachement de revenus provenant d'activités accessoires aux revenus de ces activités artistiques ;*
- *Vu la convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988 suivi de l'arrêté du 10 février 2005 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de l'animation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

Dans le cadre des politiques publiques déployées par les services de LMV Agglomération, le recours à des intervenants extérieurs (auteurs, artistes, indépendants, ...) est fréquent.

Ces intervenants agissent notamment au sein de nos structures petite enfance et du réseau des médiathèques dans le cadre de ses programmations culturelles.

Il convient donc d'encadrer leur intervention par l'établissement de contrats qui précisent notamment les modalités de leur prestation ainsi que leur régime de rémunération et la prise en charge des frais accessoires éventuels. En effet, le paiement des intervenants, selon qu'il s'agisse, d'une lecture autour d'une œuvre, d'une conférence ou d'un atelier d'écriture ne relève pas des mêmes dispositions.

L'annexe ci-jointe présente les principaux modèles de contrats susceptibles d'être utilisés dans le cadre de ces interventions.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le recours à des intervenants extérieurs dans le cadre des différentes programmations culturelles proposées par les services de LMV Agglomération ;
- **PREND EN CHARGE** la rémunération et les cotisations afférentes des intervenants sous forme de droits d'auteurs, d'honoraires, de salaires ou autres ;
- **PREND EN CHARGE** les frais accessoires nécessaires à la prestation tels que les frais d'hébergement, de restauration, de déplacement et les frais de matériels ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer les contrats avec les intervenants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCLU AVEC LA SOCIETE SILIM ENVIRONNEMENT (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052;*
- *Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L423-1 ;*
- *Vu la circulaire du premier ministre en date du 6 avril 2001 relative à la transaction ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-70 relatif à l'appel d'offres relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Nîmes en date du 22 mars 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a engagé, fin 2017, une procédure d'appel d'offre ayant pour objet la collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'ex CCPL (communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines).

Le marché était composé de deux lots :

- Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, collecte des encombrants et des cartons ;
- Lot 2 : Collecte et transport des déchets des Points d'Apport Volontaire.

A l'issue de la procédure d'appel d'offre, la société SILIM Environnement a été désignée attributaire du lot 1.

Par une requête enregistrée le 14 février 2018 au Tribunal administratif de Nîmes, la société SAROM, candidate à l'attribution du marché litigieux, a demandé au juge des référés précontractuels d'annuler la procédure de passation de ce marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – lot 1.

Le juge des référés s'est prononcé le 5 mars et a rejeté la requête de la société SAROM.

Le marché avec la société SILIM Environnement a donc pu être signé conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2018.

Néanmoins, ce référé précontractuel a eu pour effet de reporter la signature du marché avec la société SILIM, initialement prévue pour le 1^{er} mars. Par conséquent pour assurer la continuité du service public pendant cette période transitoire, LMV a adressé à la société SILIM, le 16 février 2018, un bon de commande pour l'exécution des prestations de collecte jusqu'à ce qu'intervienne la décision du tribunal.

Or, par une requête enregistrée le 26 février 2018, la société SAROM a également demandé au juge des référés contractuels d'annuler ce bon de commande.

Par une ordonnance en date du 22 mars 2018, notifié le 23 mars 2018, le juge des référés a annulé le bon de commande. La société SILIM a donc arrêté les prestations objets du bon de commande.

Compte-tenu de l'annulation de ce bon de commande et de la réalisation par la société SILIM des prestations de collecte sur le territoire de la LMV entre le 1er mars et le 23 mars 2018 (date à laquelle LMV a eu connaissance de la décision du tribunal), le présent protocole a pour objet d'indemniser, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la société SILIM pour les prestations réalisées par elle pour assurer la continuité du service public.

En effet, celle-ci, après avoir effectué une prestation du 1er mars au 23 mars 2018 sans n'avoir perçu aucune rémunération de quelque nature que ce soit, considère qu'elle a subi un appauvrissement qui correspond aux sommes de 11.595,98 € HT soit 12.755,57 € TTC.

En parallèle, LMV considère qu'elle a bénéficié de fait d'un enrichissement correspondant à un service public effectué sans bourse délier, du 1^{er} mars 2018 au 23 mars 2018 qui correspond à un montant de prestation qui s'élève à la somme de 11.595,98 € HT soit 12.755,57 € TTC.

Afin d'éviter un recours indemnitaire, LMV accepte donc au titre du principe de l'enrichissement sans cause, de verser à la société SILIM la somme de 11.595,98 € HT soit 12.755,57 € TTC afin de mettre un terme définitif à la demande indemnitaire.

Il convient donc d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé afin de permettre le versement de la demande en paiement formulée par la société SILIM à LMV et mettre fin à tout contentieux entre ces deux parties.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le protocole ci-annexé entre la société SILIM Environnement et LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. DEVELOPPEMENT – APPEL A PROJET FEADER 'STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL' – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*

- *Vu la demande d'aide au titre du Programme de Développement Rural n° 16.7.1, adressée par le chef de file, LMV Agglomération, en date du 04/05/2018, pour l'opération partenariale « PROTEGER ET MOBILISER LE FONCIER AGRICOLE ET NATUREL AU SEIN DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION SUR LES SITES PILOTES ET PERIMETRE ELARGI » ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement rural en date du 19 avril 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

La Région et l'Union Européenne lancent un appel à projet dans cadre du FEADER sur 'les stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » (fiche TO 16.7.1. du FEADER).

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir à l'échelle d'un territoire, le développement de stratégies locales portées par des partenariats publics privés.

La mesure vise à financer des actions relevant des thématiques de préservation, de valorisation du foncier, d'organisation et de structuration, d'animation, de prospection des friches.

Le taux d'aide qui peut être sollicité est de 100 % pour les études et l'animation, 40 % pour les équipements et le matériel, 80 % pour les autres dépenses.

L'aide est limitée à une période maximale de 4 ans. Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 %.

Aussi, dans le cadre de sa politique d'aménagement de l'espace, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, LMV Agglomération s'est positionnée comme chef de file pour répondre à cet Appel à Projet aux côtés de 22 partenaires (représentants des collectivités publiques, institutionnels et associatifs, opérateurs économiques).

L'opération partenariale a pour objet :

- a. De protéger durablement la zone agricole en soutenant les dispositifs de préservation, de reconquête et en assurant une viabilité économique à ces terres ;
- b. De mobiliser les friches sur des opérations cibles et de déployer le maximum d'outils pour générer une dynamique locale et complète autour du foncier agricole (Mieux connaître l'occupation du sol, le fonctionnement et le contexte foncier des secteurs ciblés / Remettre en culture des friches agricoles et restructurer le foncier agricole pour le rendre plus attractif et mobilisable pour les activités de production) ;
- c. D'accompagner les nouveaux installés pour consolider leur développement ;
- d. D'encourager les démarches de filières, d'organisation, de contractualisation, de commercialisation locale et de valorisation ;
- e. D'inciter les agriculteurs à se structurer autour d'un ou de produits phares/ d'un emblème à défendre et à mettre en valeur ;
- f. De mobiliser des outils et méthodologie pour des installations ou transmissions participant, entre autres, à une relocalisation de l'alimentation.

Le Projet se décompose en 6 actions comprenant des études foncières et occupation des sols, une animation filière pour assurer une mise en adéquation du volume foncier identifié avec les débouchés et besoins commerciaux, la réalisation d'une boîte à outils, des acquisitions foncières et des travaux de remise en culture.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des actions à septembre 2018.

Le montant prévisionnel total présenté dans le cadre du projet s'élève à 1 409 991 €. Le taux d'aide publique escompté est de 38 %.

Par conséquent, le montant correspondant de l'aide publique souhaitée est de 534 694 €.

Les modalités financières, les obligations et responsabilités du chef de file et de ses partenaires sont retranscrites dans une convention de partenariat qu'il convient d'approuver.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée ainsi que le plan de financement ;
- **PRECISE** que toute modification de la convention et de son plan de financement devra faire l'objet d'avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. DEVELOPPEMENT – HAUT DEBIT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Joël RAYMOND – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2015-140 du 30 novembre 2015 approuvant la convention de partenariat avec le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit pour le premier plan de déploiement ;*
- *Vu la délibération n°2017-154 du 14 septembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Département de Vaucluse pour le programme d'investissement en matière de communications électroniques très haut débit pour le premier plan de déploiement ;*
- *Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) révisé et adopté par délibération du 15 décembre 2017 ;*
- *Vu la réunion du 25 janvier 2018, en présence des Maires concernés, relative à la présentation du second plan de déploiement de la fibre optique (FttH) en zone publique ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

Le 8 juillet 2011, le Conseil Départemental de Vaucluse a adopté son Schéma Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et a lancé une délégation de Service Public (DSP), en matière de haut et de très haut débit, qui a été confiée à Vaucluse Numérique.

Le contrat de DSP prévoit, conformément aux objectifs du SDTAN, et sous réserve d'obtention des financements publics et privés, la mise en œuvre de quatre plans quinquennaux à 5, 10, 15 et 20 ans pour amener le très haut débit en zone non conventionnée avec l'opérateur privé Orange (zone non AMII).

Par convention et avenant approuvés par délibération n°2015-140 du 30 novembre 2015 et délibération n°2017-154 du 14 septembre 2017, LMV s'est engagée auprès du Département pour la réalisation du premier plan. Ce premier déploiement a permis de raccorder en fibre optique un grand nombre de zones d'activités, de NRA (nœud de raccordement d'abonnés), de sites publics et 9 847 prises fibre jusqu'à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2014. L'achèvement de ce premier déploiement est prévu à fin 2019.

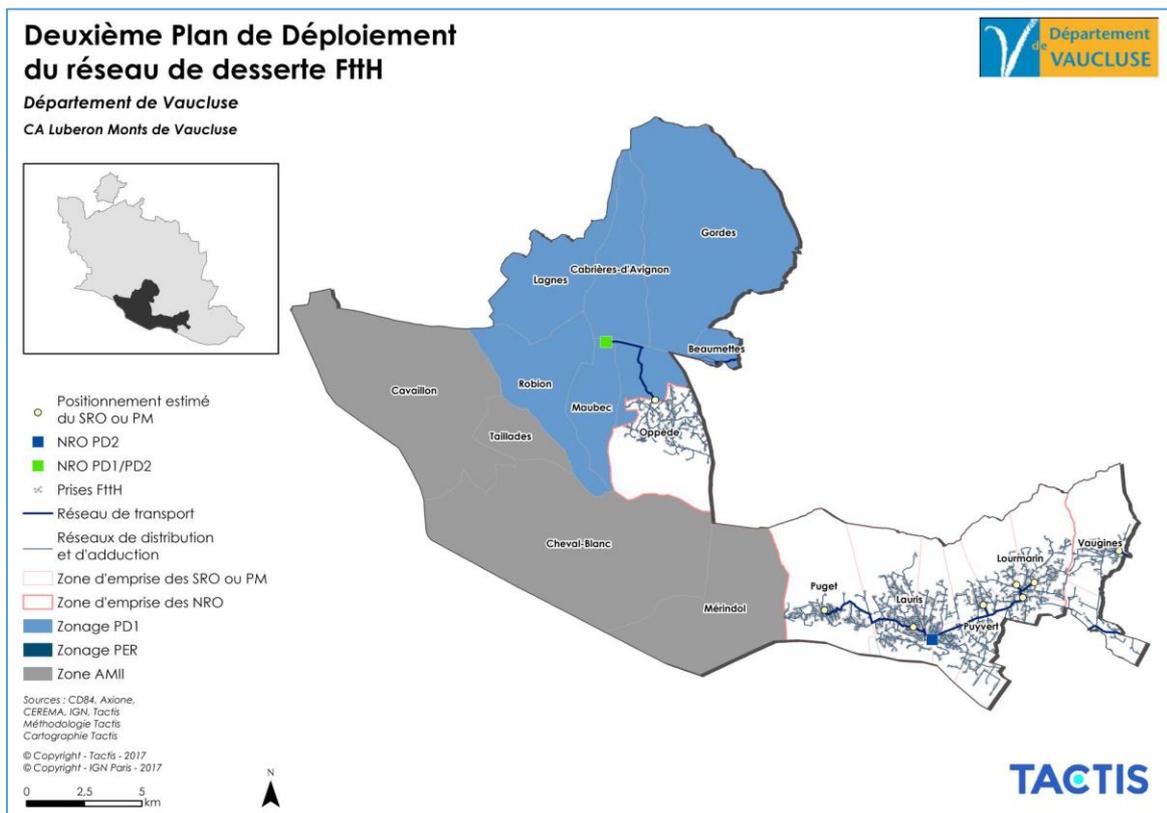
Conformément au volet 1 de son STDAN révisé qui prévoit la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à l'horizon 2022, le second plan de Déploiement a pour ambition de raccorder au très haut débit 50 246 prises FttH réparties sur les territoires de 8 EPCI dont LMV Agglomération.

Afin de définir le cadre général d'intervention, le Département propose aux EPCI engagés dans la démarche, une seconde convention de partenariat fixant les engagements financiers et opérationnels de chacune des parties.

Pour LMV, la zone d'intervention publique du second plan concerne les communes de Lauris, Lourmarin, Oppède, Puget, Puyvert et Vaugines.

La convention porte sur la réalisation d'un volume maximal de 4 620 prises pour une contribution de LMV comprise entre 1 038 973 € et 1 322 480 € (montant maximum ne pouvant être dépassé).

Un avenant sera conclu à l'issue de la phase 1 du second plan pour fixer le montant de la contribution intercommunale. Les appels de fonds visant à honorer cette participation ne se feront que sur les années 2021 -2022-2023.



**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée pour le programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit ;
- **PRECISE** que le plan pluriannuel d'investissement sera modifié en conséquence et que les crédits seront inscrits sur les exercices budgétaires suivant le premier plan qui s'achèvera en 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT LES VERGERS : CESSION 'DES LOTS A ET C' A LA SAS GMPI.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2015-117 du conseil communautaire de la communauté des communes Luberon Monts de Vaucluse en date du 12 octobre 2015 ;*
- *Vu l'affichage effectué sur la période du 28 novembre 2017 au 22 décembre 2017 concernant la vente des lots du lotissement les Vergers ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 16 octobre 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Par délibération du 12 octobre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse avait entériné la cession du lot n°1 du lotissement des vergers, situé à Cavaillon, au profit du Groupe Nexity Georges V, pour la réalisation d'une résidence seniors sous label 'Maison de Marianne'. Le prix de revient des lots cessibles était établi à 106€ HT/m² soit un prix de vente de 632 608 € HT pour une surface de 5968 m².

Le projet n'ayant pu aboutir, le lot n°1 a été remis à la vente. Il convient donc d'abroger la délibération correspondante.

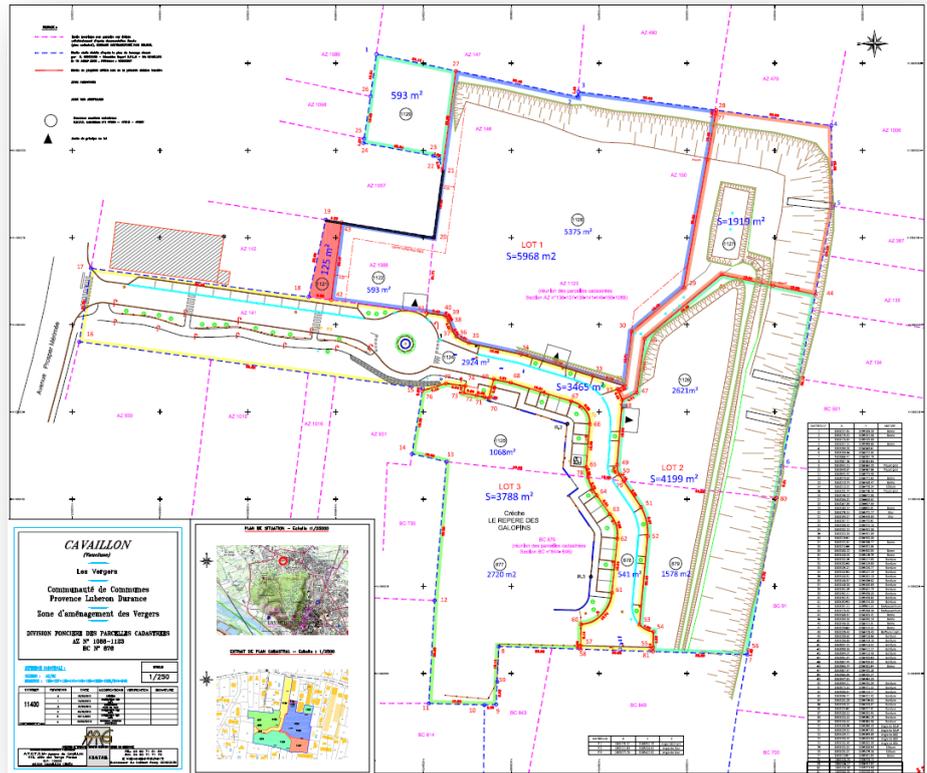
Il est précisé qu'en amont des cessions, LMV Agglomération, en qualité d'aménageur, déposera une demande de permis d'aménager modificatif afin de procéder à la subdivision des lots n°1 et n°2.

A l'issue de cette subdivision, le lotissement sera composé de 5 lots au total, contre 3 actuellement.

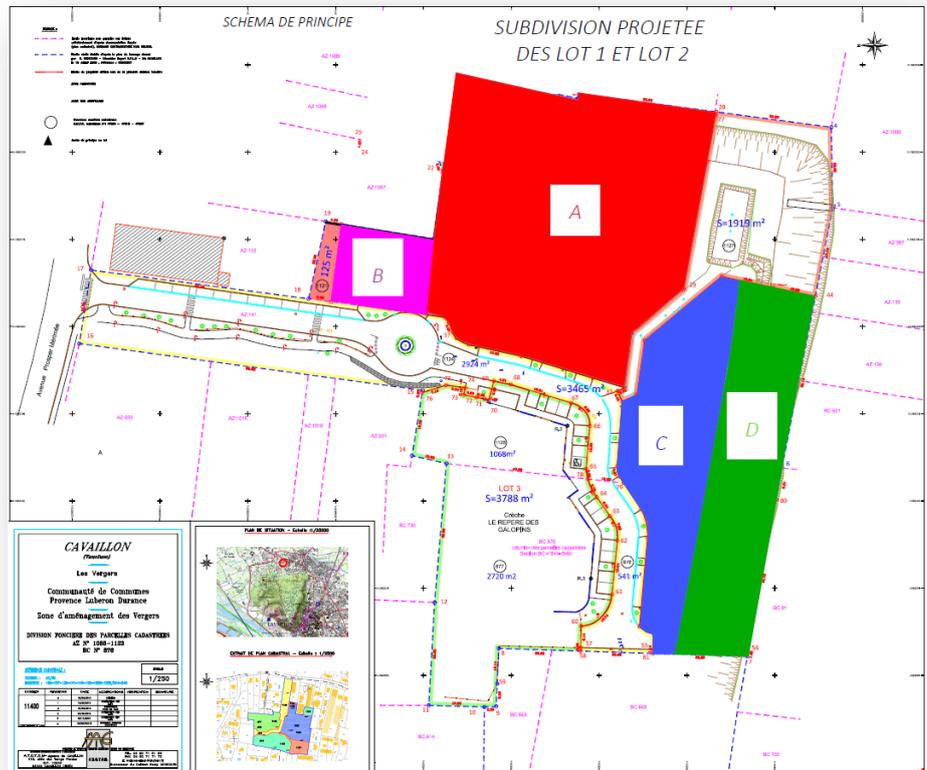
Le découpage devrait être réalisé comme suit :

- Lot n°1 deviendra les lots A (5375 m² environ) et B (593m² environ) ;
- Lot n°2 deviendra les lots C (2009 m² environ) et D (2190 m² environ) ;
- Lot n°3 demeura inchangé (crèche communautaire – le Repère des Galopins – 3788 m²).

Subdivision actuelle



Subdivision projetée
 Lots 1 et 2



Lot A – 5375 M² environ - cession à la SAS GMPI

Lot B – 593 M² environ – cession à la société AVANTPROPOS

Lot C – 2009 M² environ – cession à la SAS GMPI

Lot D – 2190 M² environ – propriété LMV

Dans le cadre des mesures de publicité mises en œuvre, LMV Agglomération a reçu une nouvelle offre, remise par la Société à Actions Simplifiée GMPI, représentée par son Directeur Général Philippe GHEYSEN, dont le siège social est situé à LE THOR (84250) – ZA LA CIGALIERE – 120 Allée du Mistral, enregistrée sous le numéro de SIRET 49492152100030.

L'offre de la SAS GMPI consiste en :

- L'acquisition totale des lots A et C formant le lotissement 'Les Vergers' ;
- La réalisation d'un programme immobilier d'ensemble sur ces 2 lots.

Le projet se compose comme suit :

- Lot A : construction de 3 bâtiments collectifs R+2 de 15 logements chacun ;
- Lot C : construction d'un bâtiment R+2 de 18 logements ;

Lors de cette vente, il sera créé au profit de LMV Agglomération sur le lot C, une servitude de passage afin d'accéder au nouveau lot créé (sur le schéma de principe - lot D – propriété de LMV Agglomération). Cette servitude permettra à l'agglomération de pouvoir entretenir le talus sud et le fossé de récupération des eaux de pluie existant sur la partie plane du futur lot C.

Un géomètre sera missionné pour établir le plan de servitude définitif dont les frais seront à la charge de LMV Agglomération.

Le prix total de vente a été fixé comme suit :

- Pour le lot A : le prix global s'élève à 494 500 euros Hors Taxes environ pour une surface totale d'environ 5 375 m², soit 92 euros HT/m² ;
- Pour le lot C : le prix global s'élève à 212 954 euros Hors Taxes environ pour une surface d'environ 2 009 m² ; soit 106 euros HT/m² ;
- Le prix total de vente s'élève donc à 707 454 euros Hors Taxes environ pour une surface totale d'environ de 7 384 m².

La signature de l'acte authentique sera précédée de la signature d'une promesse de vente d'une durée de 18 mois assortie aux conditions suspensives suivantes au profit de la SAS GMPI :

- *Obtention d'un financement bancaire et d'une garantie extrinsèque d'achèvement des constructions ;*
- *Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;*
- *Obtention d'un rapport d'étude de sols dont les prescriptions ne sont pas de nature à entraîner des surcoûts incompatibles avec l'économie générale du projet ;*
- *Absence de prescriptions de fouilles archéologiques préventives ;*

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **ABROGE** la délibération n°2015-117 du 12 octobre 2015 ;
- **APPROUVE** la cession du lot A pour une surface d'environ 5 375 m² et du lot C pour une surface d'environ 2 009 m², au profit de la Société à Actions Simplifiée GMPI, représentée par son Directeur Général Philippe GHEYSEN, dont le siège social est situé à LE THOR (84250) – ZA

LA CIGALIERE – 120 Allée du Mistral, enregistrée sous le numéro de SIRET 49492152100030, avec faculté de substitution, pour la réalisation d'un programme immobilier d'ensemble sur ces 2 lots, pour une surface totale d'environ de 7 384 m² au prix total de vente d'environ 707 454 euros HT, au taux de la TVA en vigueur ;

- **APPROUVE** la création d'une servitude d'accès/passage au profit de LMV Agglomération sur lot C pour accéder au nouveau lot créé (sur le schéma de principe - lot D – propriété de LMV Agglomération).
- **DIT** que les frais liés de géomètre pour établir le plan de servitude définitif dont les frais seront à la charge de LMV Agglomération ;
- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée de dix-huit mois aux conditions suspensives suivantes au profit de la SAS GMPI :
 - *Obtention d'un financement bancaire et d'une garantie extrinsèque d'achèvement des constructions ;*
 - *Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;*
 - *Obtention d'un rapport d'étude de sols dont les prescriptions ne sont pas de nature à entrainer des surcoûts incompatibles avec l'économie générale du projet ;*
 - *Absence de prescriptions de fouilles archéologiques préventives.*
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT LES VERGERS : CESSION DU 'LOT B' A LA SAS AVANTPROPOS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n°2015-117 du conseil communautaire de la communauté des communes Luberon Monts de Vaucluse en date du 12 octobre 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 16 octobre 2017 ;*
- *Vu l'affichage d'un panneau informant de la vente des lots du lotissement 'LES VERGERS' installé à l'angle de l'Avenue Prosper Mérimée et de l'allée Romain Baud du 28 novembre 2017 au 22 décembre 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er février 2018.*

Par délibération du 12 octobre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse avait entériné la cession du lot n°1 du lotissement des vergers, situé à Cavaillon, au profit du Groupe Nexity Georges V, pour la réalisation d'une résidence seniors sous label 'Maison de Marianne'. Le prix de revient des lots cessibles était établi à 106€ HT/m² soit un prix de vente de 632 608 € HT pour une surface de 5968 m².

Le projet n'ayant pu aboutir, le lot n°1 a été remis à la vente. Il convient donc d'abroger la délibération correspondante.

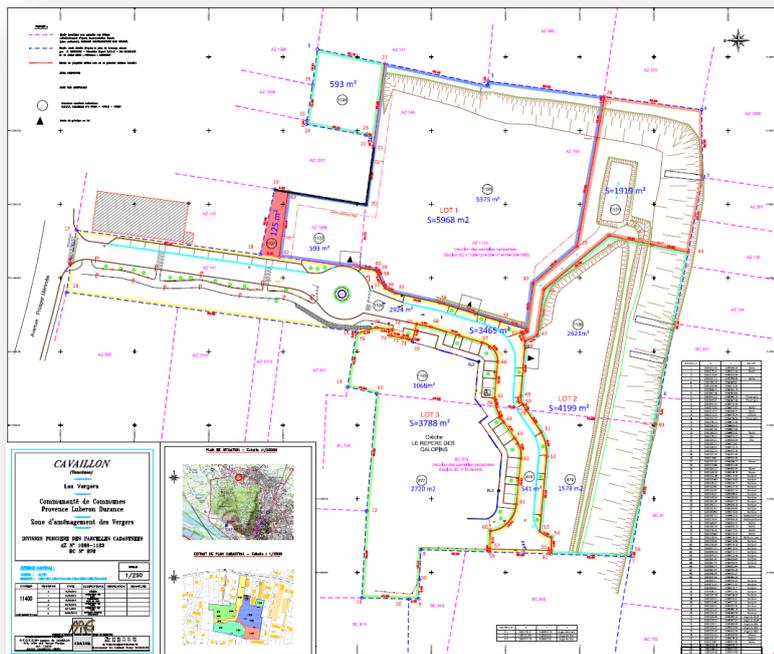
En amont des cessions, LMV Agglomération, en qualité d'aménageur, déposera une demande de permis d'aménager modificatif afin de procéder à la subdivision des lots n°1 et n°2.

A l'issue de cette subdivision, le lotissement sera composé de 5 lots au total, contre 3.

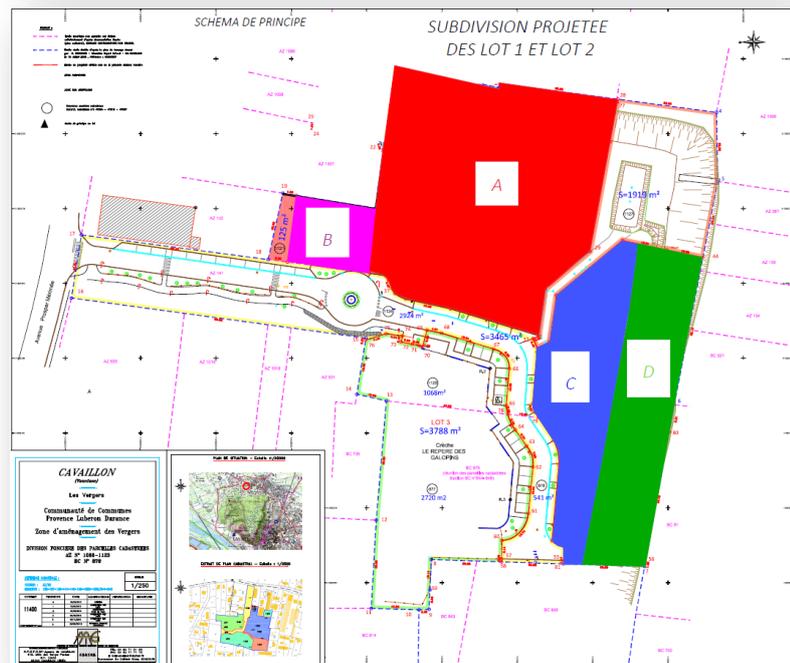
Le découpage devrait être réalisé comme suit :

- Lot n°1 deviendra les lots A (5375 m² environ) et B (593m² environ) ;
- Lot n°2 deviendra les lots C (2009 m² environ) et D (2190 m² environ) ;
- Lot n°3 demeura inchangé (crèche communautaire – le Repère des Galopins – 3788 m²).

Subdivision actuelle



Subdivision projetée
Lots 1 et 2



Lot A – 5375 M² environ - cession à la SAS GMPI

Lot B – 593 M² environ – cession à la société AVANTPROPOS

Lot C – 2009 M² environ – cession à la SAS GMPI

Lot D – 2190 M² environ – propriété LMV

Dans le cadre des mesures de publicité mises en œuvre, LMV Agglomération a reçu une offre de la société anonyme à conseil d'administration AVANTPROPOS, représentée par son Président Emmanuel DHENIN, dont le siège social est situé à LILLE (59 000), 51 Boulevard de Belfort, enregistrée sous le numéro de SIRET 39489980100051.

L'offre du cabinet d'architecture AVANTPROPOS consiste en :

- L'acquisition totale du lot B formant le lotissement 'Les Vergers' ;
- La réalisation d'un bâtiment à usage professionnel.

Le prix total de vente a été fixé comme suit :

- Pour le lot B : le prix global s'élève à 54 556 euros Hors Taxes environ pour une surface totale d'environ 593 m².

La signature de l'acte authentique sera précédée de la signature d'une promesse de vente d'une durée de 18 mois assortie aux conditions suspensives suivantes au profit de la société AVANTPROPOS :

- *Obtention d'un financement bancaire pour la réalisation de leur projet d'agence ;*
- *Obtention du caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **ABROGE** la délibération n°2015-117 du 12 octobre 2015 ;
- **APPROUVE** la cession du lot B, pour une surface d'environ 593 m², au profit de la société anonyme AVANTPROPOS, représentée par son Président Emmanuel DHENIN, dont le siège social est situé à LILLE (59 000), 51 Boulevard de Belfort, enregistrée sous le numéro de SIRET 39489980100051, avec faculté de substitution, pour la réalisation d'un bâtiment à usage professionnel au prix total de vente d'environ 54 556 euros HT, au taux de la TVA en vigueur ;
- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée de dix-huit mois aux conditions suspensives suivantes au profit à la société AVANTPROPOS :
 - *Obtention d'un financement bancaire pour la réalisation de leur projet d'agence ;*
 - *Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;*
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. DEVELOPPEMENT – ACQUISITION DES PARCELLES AT N°450 ET 565, PROPRIETES DE LA SCI ARLES INVEST.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 01 juin 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2017-156 du conseil communautaire de LMV Agglomération en date du 14 septembre 2017 approuvant l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section AT n°450 et 565, propriété de la SCI ARLES INVEST ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 09 mai 2018 ;*

Par délibération n°2017-156 du 14 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse avait entériné l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AT 450 (environ 2620m²) et AT 565 (environ 568m²), propriétés de la SCI ARLES INVEST, situées sur la commune de Cavaillon. Le prix d'acquisition déterminé au M² est de 23 €, soit un prix d'acquisition total d'environ 73 324 €.

L'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixe de nouveaux seuils réglementaires de consultation de France Domaine, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. En effet, les projets d'acquisitions inférieurs au seuil de 180 000 € ne font pas l'objet d'évaluation. Toutefois, ces acquisitions s'intègrent dans une opération d'ensemble d'acquisition dont le montant global total est supérieur à 180 000 € ; l'avis de France Domaine est donc requis.

L'avis de France Domaine ne remettant pas en cause le projet d'acquisition, il convient de confirmer la délibération n°2017-156 du 14 septembre 2017 et d'approuver l'acquisition des parcelles AT 450 et 565, propriétés de la SCI ARLES INVEST au montant total de 73 324 €, soit 23 €/m².

**Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AT 450 et 565, situées sur la commune de Cavaillon, propriétés de la SCI ARLES INVEST ;
- **PRECISE** que cette acquisition sera réalisée moyennant un prix net de taxe fixé à environ 73 324 € ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;

Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2017 généralise la collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes internet servant d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels.

Article 1 : LMV Agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 26 juin 2014, par délibération n°2014-109 du 26 juin 2014.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures,
- Terrains de campings et de caravanages.

Article 3 : la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : le Conseil Départemental de Vaucluse, par délibération du 30 mars 1989, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable l'année suivante. Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, qui se décline comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif LMV 01/01/2019	Taxe additionnelle	Tarif LMV Taxe additionnelle incluse
Palaces	0.70 €	4.00 €	4.00 €	0.40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, Meublés de tourisme 5*	0.70 €	3.00 €	2.27 €	0.23 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, Meublés de tourisme 4*	0.70 €	2.30 €	1.50 €	0.15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, Meublés de tourisme 3*	0.50 €	1.50 €	1.00 €	0.10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, Meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4*/5*	0.30 €	0.90 €	0.86 €	0.09 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, Meublés de tourisme 1* villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0.80 €	0.77 €	0.08 €	0.85 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4*, et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ainsi que les emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.59 €	0.06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0,22 €

Article 6 : pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est le suivant :

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taxe additionnelle à appliquer au % arrêté	Taux LMV taxe additionnelle incluse
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	10 %	5.50 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé de la collectivité,
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30 € en 2019.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Article 7 : sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'agglomération,
- Les personnes qui bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 : les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de la taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- **20 juin** pour les taxes collectées du 01 janvier au 31 mai.
- **20 octobre** pour les taxes collectées du 01 juin au 01 octobre.
- **20 janvier** pour les taxes collectées du 01 octobre au 31 décembre.

Article 9 : le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

permet la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

A ce titre, Luberon Monts de Vaucluse réalise actuellement une étude sur les disponibilités foncières et le marché immobilier au niveau intercommunal afin d'adapter la production de logements à la réalité locale et de rendre concordante l'offre avec la demande.

Le protocole de préfiguration devait initialement se terminer au 30 septembre 2018.

Il est proposé de repousser par avenant cette échéance au 31 décembre 2018 de manière à assurer le maintien des subventions ANRU jusqu'à la restitution de l'ensemble des opérations et de leur clôture.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** l'avenant au protocole de préfiguration de l'ANRU ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au protocole de préfiguration et tout acte s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT), MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LMV.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;*
- *Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;*
- *Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018 ;*

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixé au 6 décembre 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 310 agents ;

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- *lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;*
- *lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;*
- *lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;*

Compte-rendu du conseil communautaire du 6 juin 2018

15. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE ET SECURITE (CHSCT), MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LMV.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice- Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;*
- *Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018 ;*

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixé au 6 décembre 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 310 agents ;

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- *le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.*
- *le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.*

Le 06 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles et donc le renouvellement des instances paritaires.

Ces instances permettent aux fonctionnaires et aux agents non titulaires d'assurer leur droit à la participation en vertu de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui stipule :

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».

- **Le Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes les mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.**

Les collectivités et établissements sont donc tenus de créer un CHSCT dès que le seuil de 50 agents est atteint. Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif communautaire servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 310 agents.

Après avoir consulté l'organisation syndicale identifiée au sein de LMV, il convient de se prononcer sur :

- La détermination du nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CHSCT.
- Le maintien ou non du paritarisme numérique.
- Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT ;
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants du personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DE L'ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

Suite aux mutations externes du responsable du service Ingénierie-Environnement et du responsable adjoint du service de la Collecte, il a été mis en œuvre une réorganisation de la Direction de l'Environnement dans sa globalité nécessitant le recrutement d'un directeur.

En effet, cette direction actuellement scindée en deux entités (Ingénierie et Collecte) et composée d'une cinquantaine d'agents revêt de forts enjeux et aura la charge d'animer, de coordonner des projets structurants pour le territoire.

Il est proposé la création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'environnement qui dirigera l'intégralité des branches ingénierie, collecte :

Emploi	Cadre d'emploi	Grade créé
Directeur de l'environnement	Attaché	Attaché principal

Le(La) futur(e) Directeur(Directrice) sera notamment chargé(e) :

- De définir les objectifs des services en fonction des orientations fixées par les élus, en apportant son expertise et sa vision stratégique dans le domaine.
- De proposer et mettre en œuvre la réorganisation des services existants.
- De piloter l'activité des services dans un souci de qualité de la prestation offerte aux usagers et de maîtrise de la dépense publique.
- De suivre la contractualisation avec les différents syndicats de traitement des ordures ménagères et d'assurer le suivi des partenariats.
- D'être force de proposition dans l'animation de la collecte, la réduction de la production de déchets et l'augmentation des performances de tri des usagers.
- De développer la stratégie du territoire quant à la valorisation des déchets verts.

LMV recrutera en priorité un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Président propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs et le tableau des emplois à compter de ce jour.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **CRÉE** au tableau des effectifs le grade suivant :

GRADE A CREER
Attaché principal

- **MODIFIE** au tableau des emplois le poste de Directeur/Directrice de l'environnement dans les conditions exposées précédemment ;
- **DIT** que la rémunération s'établit par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux assortie d'un régime indemnitaire ;
- **DIT** que le poste sera pourvu en priorité par un fonctionnaire territorial ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'Agglomération au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – MISE EN ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS AVEC LA STRATEGIE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu les statuts du MIN ;*
- *Vu le courrier du Directeur du développement économique acceptant sa nouvelle situation administrative, avec 80 % de sa quotité de travail dédiée à LMV et 20 % dédiée au MIN ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est clairement positionnée comme une destination économique à haute valeur ajoutée inscrite au Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation. Caractérisée par une économie largement développée autour des activités logistiques et agroalimentaires, le territoire est doté d'un système économique agricole structuré : de la production jusqu'à la commercialisation.

Forte d'un vivier économique innovant, LMV s'oriente vers des activités appartenant à l'industrie verte, l'agroécologie, la Foodtech (Agritech et Goodfood), la chimie et la biotechnologie verte. Ainsi, la stratégie de LMV s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'écosystème régional. Dans ce cadre, outre le projet Natura'Lub, labellisé Opération d'Intérêt Régional Naturalité (OIR), la présence du MIN revêt un intérêt majeur dans cette dynamique de développement territorial de par son rayonnement, son offre immobilière et la complémentarité avec l'offre foncière de l'agglomération.

Le MIN intègre donc la stratégie économique portée par LMV Agglomération, en complémentarité du projet Natura'lub.

Au cœur de cette stratégie, le MIN :

- *Accueille des entreprises agroalimentaires émergentes au sein d'espaces déjà construits disponibles (à requalifier) bénéficiant d'une logistique en place.*
- *S'oriente davantage sur les produits agricoles bios, naturels, locaux et veggie.*
- *Se positionne comme un outil d'approvisionnement, de regroupement, de logistique et de livraison à l'échelle d'un territoire élargi, du PNRL.*

Afin de pouvoir assurer un lien entre le MIN et LMV, l'intégration de l'actuel directeur du développement économique de LMV au sein de l'organisation du MIN est projetée. Pour cela, il est proposé de répartir son temps de travail comme suit,

- 80 % au sein de LMV nécessitant une réduction du temps de travail actuel de 100 % à 80 %,
- 20 % au sein du MIN en qualité de **chargé de mission conseil en redéploiement de la stratégie du MIN** nécessitant la création d'un poste à temps non complet soumis aux membres du conseil d'administration du MIN, le 18 juin 2018.

Le changement au sein de LMV sera acté à l'intéressé, par voie d'avenant à son contrat actuel.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le changement organisationnel du poste de développeur économique avec le rattachement à hauteur de 20 % de sa quotité de travail au MIN, sous réserve de la délibération correspondante du MIN ;
- **APPROUVE** la transformation du poste à LMV avec passage d'un temps complet à un temps non complet 80 % ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de travail de l'intéressé et tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. PISCINES – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PISCINE ROUDIÈRE ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

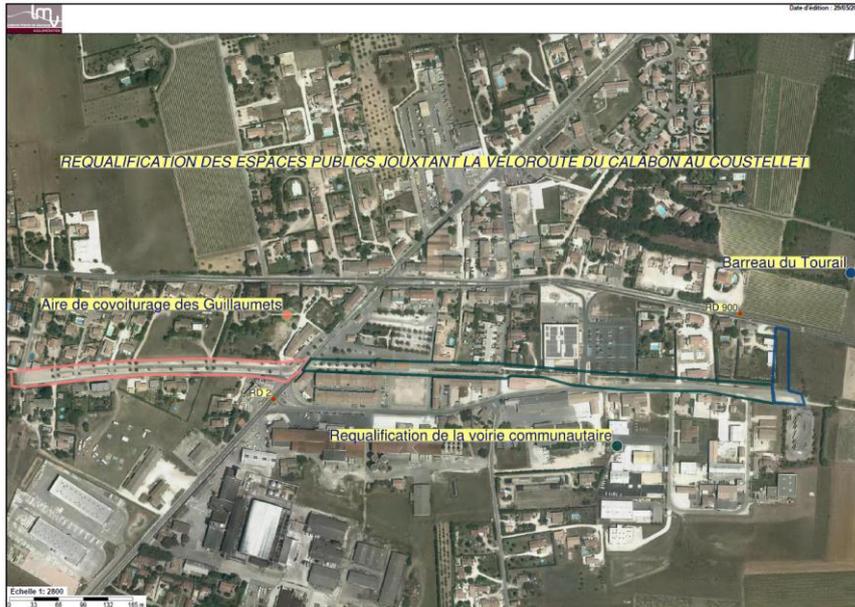
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2010-1657, dite loi de finances pour 2011, et notamment son article 179 ;*
- *Vu les dispositifs de subventionnement des équipements sportifs portés par le Centre National de Développement du Sport ;*
- *Vu la délibération n°2017-606 du Département en date du 15 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération n°15-2 de la Région en date du 20 février 2015 ;*
- *Vu la délibération n°18-35 de la Région en date du 16 mars 2018 ;*
- *Vu la délibération n°2017-113D du conseil communautaire en date du 17 mai 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2018-21 du Conseil Communautaire en date du 14 février 2018 ;*
- *Vu la délibération n°2018-65 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine Alphonse Roudière, le Conseil Communautaire s'est prononcé à plusieurs reprises sur les cofinancements mobilisables.

A ce jour, les membres du conseil communautaire ont autorisé la formalisation de quatre dossiers auprès des partenaires/financeurs suivants :

- a. Contrat Régional d'Équilibre Territorial.
- b. Dotation d'équilibre des territoires ruraux.
- c. Centre National pour le Développement du Sport.
- d. Contractualisation 2018/2020 avec le Département du Vaucluse.

- Partie Est : réfection de l'avenue du Tourail comprenant la reprise des réseaux.
- Partie Ouest : création d'une aire de covoiturage avec la requalification du parking des Guillaumets.



Les aménagements sont évalués à 1 M€ HT.

Un premier cofinancement sera sollicité auprès du département pour un montant de 500 K€.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** l'opération « requalification des espaces publics jouxtant la véloroute du Calavon à Coustellet » telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets du Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-48 (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*

- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-48 en date du 05 avril 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe transports ;
- Vu le retour du contrôle de légalité en date du 04 mai 2018 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.

À la suite d'une erreur et en accord avec les services de l'Etat chargés du contrôle de légalité, la délibération N°48-2018 du 05 avril dernier doit être rectifiée. En effet, le montant des restes à réaliser en dépenses figurant dans la délibération est erroné **tandis que le montant inscrit dans la maquette budgétaire annexée est juste.**

Les restes à réaliser 2017 en dépenses sont donc de 37 542,03 € et non de 37 742,03 €.

Le Conseil communautaire est donc invité à voter de nouveau le compte administratif 2017 du Budget annexe Transports dont les résultats s'établissent comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	666 009,71 €	762 456,89 €
Recettes	1 356 566,94 €	240 000,00 €
Résultat courant d'exécution 2017	690 557,23 €	- 522 456,89 €
Report de l'exercice 2016	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé 2017	690 557,23 €	- 522 456,89 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		<i>- 37 542,03 €</i>
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		128 250,00 €
Solde des RAR reportés en 2018		90 707,97 €
Solde d'investissement		- 431 748,92 €
Le résultat global de clôture est 258 808.31 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ELIT Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du compte administratif 2017 du Budget annexe Transports dont les résultats s'établissent comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	666 009,71 €	762 456,89 €
Recettes	1 356 566,94 €	240 000,00 €
Résultat courant d'exécution 2017	690 557,23 €	- 522 456,89 €
Report de l'exercice 2016	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé 2017	690 557,23 €	- 522 456,89 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		<i>- 37 542,03 €</i>
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		128 250,00 €
Solde des RAR reportés en 2018		90 707,97 €
Solde d'investissement		- 431 748,92 €
Le résultat global de clôture est 258 808.31 €		

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS – AFFECTATION DE RESULTAT 2017 AU BUDGET 2018 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-49.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-49 en date du 05 avril 2018 relative à l'affectation du résultat 2017 sur le budget annexe transports 2018 ;*
- *Vu le retour du contrôle de légalité en date du 04 mai 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

À la suite d'une erreur et en accord avec les services de l'Etat chargés du contrôle de légalité, la délibération N°49-2018 du 05 avril dernier doit être rectifiée. En effet, le montant des restes à réaliser en dépenses figurant dans la délibération est erroné **tandis que le montant inscrit dans la maquette budgétaire annexée est juste.**

Les restes à réaliser 2017 en dépenses sont donc de **37 542,03 €** et non de 37 742,03 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communautaire est donc invité à voter de nouveau l'affectation du résultat 2017 comme suit :

Considérant que le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 690 557,23 € et un solde d'investissement de - 522 456,89 €,

Considérant que les restes à réaliser s'établissent à - 37 542,03 en dépenses et à 128 250 € en recettes, soit un solde positif de 90 707,97 €,

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2017 soit 690 557,23 € à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement 2017, corrigé des restes à réaliser, à hauteur de 431 748,92 € et autofinancer les investissements 2018 à hauteur de 258 808,31 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 522 456,89 € au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif annexe Transports 2018 ;

- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2017 au budget primitif annexe Transports 2018 comme suit :
Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 690 557,23 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2016-112 en date du 1^{er} décembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

Par délibération n°2016-112 du 1^{er} décembre 2016, LMV a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer la gestion des transports urbains avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Dans l'attente de la perception du versement transport et des recettes liées à la vente des tickets et abonnements, la régie a bénéficié d'une avance de 100 000 € financée par le budget principal de la collectivité.

La régie étant dorénavant totalement autonome financièrement, le maintien de cette avance n'est plus justifié et celle-ci peut être restituée. Il convient donc d'approuver le remboursement de l'avance de trésorerie, par le budget annexe transport, au budget principal, à hauteur de 100 000 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le remboursement de trésorerie de 100 000 € du budget annexe transports au budget principal de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞